

Madame, Monsieur,

Nous souhaitons soutenir au mieux vos activités et permettre, autant que possible, aux sportifs de s'entraîner.

Dès lors, Ethias a décidé d'étendre la couverture d'assurance de votre police d'assurance sportive à la pratique individuelle de vos membres et ce, tant que la reprise normale de vos activités sera rendue impossible suite aux mesures imposées dans le cadre de la lutte contre le Covid 19.

Par pratique individuelle, il y a lieu d'entendre: toute forme d'entraînement mise en place par votre fédération ou validée par celle-ci permettant à vos membres de pratiquer leur discipline ou de se maintenir en condition pour la pratique de celle-ci et ce, dans le respect des mesures de confinement/déconfinement imposées par le gouvernement.

En cas de sinistre survenu à l'un de vos membres dans le cadre de sa pratique individuelle, il vous suffit d'introduire une déclaration d'accident selon la procédure habituelle en précisant que l'accident a eu lieu dans le cadre de la pratique individuelle de ce membre.

Par ailleurs, suite à de mauvaises interprétations de la pratique permise par les autorités, nous nous devons de vous rappeler les éléments ci-après.

Le Conseil National de Sécurité et Sciensano précisent que «Les entraînements sportifs réguliers et les leçons en extérieur et en club pourront reprendre à condition qu'ils se pratiquent en respectant les distances de sécurité et en présence d'un entraîneur. Les groupes ne peuvent pas dépasser les 20 personnes et les clubs sportifs ne peuvent rouvrir qu'à condition que toutes les mesures soient prises pour assurer la sécurité des personnes(...). Toute manifestation à caractère culturel, sportif, touristique et récréatif reste interdite jusqu'au 30 juin».

Il y a donc lieu de souligner que seuls les entraînements réguliers et leçons en extérieur sont autorisés à partir du 18 mai, sous de strictes conditions. Il n'est pas question de les confondre avec des rencontres/compétitions sportives ou à caractère récréatif.

Sur le plan de l'assurance, les conditions générales prévoient une disposition qui permet à l'assureur de ne pas intervenir en cas de « manquement à des lois, règles, normes de sécurité, règlements ou usages propres aux activités assurées pour lequel toute personne familiarisée avec la matière doit savoir qu'elle provoque presque inévitablement un dommage». Le non-respect des normes de sécurité pourrait, selon les circonstances, exposer l'assuré à un refus de couverture, en particulier s'il a pris l'initiative d'organiser une manifestation dont il sait qu'elle ne pourra pas se dérouler en respectant la règle élémentaire de distanciation sociale imposée par les autorités fédérales.

Je reproduis également ci-dessous une communication de l'AES-AISF de ce 13/05: «*Suite au Conseil National de Sécurité (CNS) de ce mercredi 13 mai 2020, nous avons pris connaissance, certainement comme vous, des mesures qui ont été*

annoncées pour le secteur sportif et nous nous réjouissons de ce nouveau déconfinement.

Outre les mesures qui ont été précédemment autorisées, le CNS permet, à partir du 18 mai 2020, de reprendre les entraînements réguliers et les cours sportifs en extérieur. Ces derniers ne peuvent s'opérer qu'en présence d'un maximum de 20 participants (adultes ou enfants et il n'est pas précisé que ce doit être toujours les mêmes). Ils doivent être organisés sous l'égide d'un club sportif et encadrés par un entraîneur. Il va de soi que les distanciations sociales et toutes les autres mesures de sécurité doivent être respectées, cela reste le mot d'ordre et la condition sine qua non pour pouvoir recommencer l'activité. Nous avons cependant encore de précisions quant à ces distances, car pour certaines activités sportives, une distance de 5 mètres (voire 10 mètres) est recommandée étant donné que le sportif expectore beaucoup plus et que le port du masque n'est pas possible dans de nombreux cas.

Nous vous appelons donc à rester très prudents dans la mise en œuvre de cette mesure et nous rejoignons l'ADEPS qui invite les fédérations et les clubs à ne pas agir par précipitation tant que les mesures annoncées n'ont pas été précisées en détail.

Pour les autres activités physiques extérieures (celles non encadrées par un club), il est toujours permis de les pratiquer avec un maximum de 2 personnes (toujours les mêmes) autres que celles qui vivent sous un même toit.

Les compétitions restent interdites jusqu'au 31 juillet, mais le CNS de ce mercredi a annoncé que les manifestations à caractère sportif (et culturel, touristique et récréatif) sont interdites jusqu'au 30 juin. Ici aussi, nous aurons aussi besoin de précisions sur la différence entre ces deux concepts.

A priori, les vestiaires et cafétérias doivent toujours rester fermés et l'échange de matériel est proscrit.

La prochaine étape de déconfinement devrait théoriquement être envisagée pour le 8 juin 2020. Le GEES (groupe d'experts) va analyser les plans de déconfinement et émettre un avis sur la faisabilité et la manière dont les activités sportives pourraient reprendre plus généralement. Le souhait est de pouvoir proposer un «package» complet plutôt que de procéder par petite partie. Le sort réservé aux stages d'été devrait également être communiqué lors de cette prochaine étape.

Ce 13 mai 2020, rien n'a été spécifié pour le sport en intérieur, pour les piscines... Par conséquent, les activités indoor restent interdites.

En cas de question, n'hésitez pas à revenir vers nos conseillers pour obtenir plus de précisions ou à consulter nos newsletters et FAQ: <https://aes-aisf.be/coronavirus-faq/>».

*Je reste plus que jamais à vos côtés. N'hésitez pas à revenir vers moi.
A bientôt.*

Olivier Binet
Account manager
Sales Public & Corporate South

Ethias

rue des Croisiers, 24 | 4000 Liège
Tél. 04/220 80 19 | GSM: 0476/244.511
olivier.binet@ethias.be | www.ethias.be